



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DE CHIRURGIE

Barreau
du Québec

**LES DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS EN DROIT MÉDICO-LÉGAL
ET RESPONSABILITÉ DES CHIRURGIENS**

VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2011

De 9 h à 17 h

Palais des Congrès de Montréal / Salle 516 ABC

1001 place Jean-Paul Riopelle

(prolongement de la rue De Bleury)

Montréal QC H2Z 1H2

FRAIS D'INSCRIPTION /

PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

150 \$ Membres de l'AQC

75 \$ Résidents de l'AQC

150 \$ Non membres

75 \$ Infirmières

Les prix incluent les taxes.

Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone ou sur place. L'inscription par télécopie avec paiement par chèque seulement. Vous devez vous inscrire au moins 48 heures avant l'activité.

COMITÉ ORGANISATEUR

Ce colloque est une activité conjointe de l'Association québécoise de chirurgie (AQC) et du Barreau du Québec.

M^e Geneviève Pépin, de l'étude Ménard Martin et D^r Jean-Pierre Gagné, MD, LL.M., LMCC, FRCS, chirurgien, Centre Hospitalier Universitaire de Québec, Professeur de Clinique, Université Laval.

HORAIRE

9h00	Conférence 1
9h50	Conférence 2
10h40	Pause
10h55	Conférence 3
11h45	Conférence 4
12h35	Lunch
13h50	Conférence 5
14h40	Session vidéo
15h30	Pause
15h45	Panel
17h00	Évaluation de l'activité

NOTE : chacune des conférences inclut une période de questions de 10 minutes.

AUDITOIRE CIBLE / OBJECTIFS ET MÉTHODES D'APPRENTISSAGE

Auditoire cible

Ce colloque s'adresse aux médecins spécialistes de l'Association québécoise de chirurgie, aux résidents des programmes de chirurgie générale, aux infirmières et aux premières assistantes en chirurgie, aux professionnels œuvrant dans le domaine chirurgical, aux administrateurs du domaine de la santé et aux praticien(nes) du domaine de droit.

Objectifs d'apprentissage

1. Reconnaître l'impact de l'utilisation du matériel et des technologies avancées sur sa pratique
2. Décrire les principaux problèmes médico-légaux pouvant survenir en postopératoire et en relation avec le travail d'équipe et le suivi conjoint
3. Comprendre le concept de risque inhérent dans la pratique chirurgicale
4. Appliquer les concepts de responsabilité médico-légale à sa pratique afin d'augmenter la sécurité auprès des patients

Méthodes d'apprentissage

Nos conférenciers reconnus pour leur vaste expérience vous présenteront l'état de la situation actuelle et leurs constats et évaluations sur le thème proposé. Vous serez appelé(e)s à réagir, discuter et échanger sur le contenu.

PROGRAMME / OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Conférence 1 : La responsabilité civile hospitalière et l'utilisation du matériel

À la suite de cette présentation, le participant sera en mesure de :

- Identifier les concepts juridiques qui sous-tendent l'utilisation du matériel dans un centre hospitalier
 - Comprendre à qui incombe la responsabilité dans l'utilisation de matériel défectueux ou lors d'un bris d'équipement
- M^e Marie Nancy Paquet, du cabinet Morency Société d'Avocats
 - M^e Luc de La Sablonnière, du cabinet Morency Société d'Avocats

Traditionnellement, l'intensité de l'obligation des établissements de santé varie selon qu'ils fournissent des services médicaux ou des services non médicaux. Les établissements hospitaliers seraient tenus à une obligation de résultat relativement aux services non médicaux, ce qui inclut notamment le matériel utilisé dans le cadre des soins dispensés aux usagers. Il est intéressant de se questionner sur l'évolution de la jurisprudence et de la doctrine qui ont établi l'intensité de l'obligation des établissements en cette matière. Cette qualification est-elle toujours appropriée et pertinente aujourd'hui?

Quel est l'impact de l'évolution des technologies sur cette obligation? Les établissements doivent posséder des appareils adéquats, veiller à leur bon fonctionnement ainsi qu'à leur entretien régulier et s'assurer que leur installation est sécuritaire. À qui incombe la responsabilité lorsqu'un appareil défectueux est utilisé ou lorsque survient un bris d'équipement? Les tribunaux ont jugé que les établissements sont responsables du préjudice causé aux usagers, à moins qu'ils ne puissent invoquer, selon les circonstances, des moyens d'exonération. Ces moyens d'exonération demeurent

limités. Les auteurs analyseront donc la jurisprudence récente à la lumière de l'évolution des notions pertinentes dans une perspective historique.

Conférence 2 : Problèmes médico-légaux liés au suivi postopératoire

À la suite de cette présentation, le participant sera en mesure de :

- Identifier les problèmes médico-légaux liés au suivi postopératoire
- Comprendre le concept médico-légal du congé éclairé et les obligations du chirurgien en regard de ce concept

- M^e Jean-Pierre Ménard, Ad. E., de l'étude Ménard Martin

Conférence 3 : La responsabilité médicale dans le contexte de la médecine multidisciplinaire : d'une responsabilité individualisée vers une responsabilité collective

À la suite de cette présentation, le participant sera en mesure de :

- Identifier le rôle et les responsabilités de chaque membre de l'équipe dans la prestation des soins concertés ou en suivi conjoint
- Définir les responsabilités et l'imputabilité du chirurgien dans la pratique reliées au travail en équipe
- Reconnaître l'importance de la communication interprofessionnelle dans le suivi conjoint des patients

- M^e Jean-François Leroux, de l'étude Ménard Martin

Conférence 4 : Mieux vaut prévenir que guérir : Quelles sont les leçons à tirer des récentes décisions impliquant des chirurgiens ?

À la suite de cette présentation, le participant sera en mesure de :

- Identifier les situations médico-légales ayant impliqué la responsabilité des chirurgiens au cours des dernières années
- Apporter des changements dans sa pratique pour mieux prévenir ces situations et faire une différence dans la défense de la conduite professionnelle

- M^e Emmanuelle Poupart, du cabinet McCarthy

Comme chirurgien, l'une des façons de se prémunir contre une poursuite en responsabilité médicale est d'avoir connaissance des faits à l'origine de poursuites mais surtout des décisions qui ont été rendues par les tribunaux afin d'en tirer certaines leçons. À l'aide des décisions récentes rendues par nos tribunaux, nous verrons dans quelles circonstances la responsabilité des chirurgiens a été retenue et nous discuterons de ce qui peut faire la différence dans la défense de votre conduite professionnelle comme chirurgien.

Conférence 5 : Le risque inhérent, un concept difficile à définir

À la suite de cette présentation, le participant sera en mesure de :

- Définir le concept de risque inhérent lors d'un acte chirurgical ou lors de la prise en charge d'un patient
- Comprendre les subtilités entourant ce concept dans l'exercice de la profession du chirurgien

- D^r Jean-Pierre Gagné, MD, LL.M., LMCC, FRCSC, chirurgien, Centre Hospitalier Universitaire de Québec, Professeur de Clinique, Université Laval

Le risque inhérent peut être défini comme étant un risque qui se réalise dans le respect des règles de l'art. Or, il revient souvent au médecin-expert, notamment pour la partie demanderesse, de déterminer si une complication survenue dans le cours d'une chirurgie relevait du risque inhérent. Or, comme nous le verrons, une même complication peut dans un cas résulter d'un risque inhérent et dans l'autre d'un écart aux règles de l'art. À l'aide d'exemples tirés de la jurisprudence, et d'une revue de la doctrine, nous verrons les nuances qui entourent ce concept et les difficultés qu'il pose potentiellement pour la partie demanderesse. Nous proposerons quelques pistes de développement pour l'avenir.

Session vidéo : Sources potentielles de litige en chirurgie laparoscopique : Risque inhérent ou faute professionnelle ?

À la suite de cette présentation, le participant sera en mesure de :

- Identifier les règles de l'art d'une pratique sécuritaire dans certaines situations en chirurgie laparoscopique
- Établir une stratégie pour éviter les pièges techniques propres à la chirurgie laparoscopique

Cette session vise essentiellement à démontrer par des exemples vidéos de chirurgies fréquemment exécutées, certains pièges dans lesquels les chirurgiens peuvent tomber et qui peuvent entraîner des litiges. Le présentateur tentera de démontrer ce qui appartient au risque inhérent et ce qui relève plus de la faute professionnelle dans les cas suivants :

- Introduction du premier trocart
 - Endocholécystectomie et traumatisme des voies biliaires
 - Fuites anastomotiques post résection intestinale
 - Traumatisme urétéral en chirurgie rectale
 - Risque lié à la chirurgie pour occlusion intestinale
- D^r Roger-C. Grégoire, MD, LMCC, FRCSC, chirurgien, Centre Hospitalier Universitaire de Québec, Professeur de Clinique, Université Laval

Panel d'experts avec présentations de cas

À la suite de ces présentations, le participant sera en mesure de :

- Intégrer les concepts médico-légaux présentés lors de cette journée de formation
- Identifier les concepts pour lesquels il aura besoin d'approfondir ses connaissances pour sa pratique
- Reconnaître l'impact de ces présentations sur sa pratique professionnelle

Modérateurs : M^e Geneviève Pépin et D^r Jean-Pierre Gagné

- D^r Roger-C. Grégoire, chirurgien, Centre Hospitalier Universitaire de Québec
- D^r Réal Lapointe, chirurgien, Centre Hospitalier Universitaire de Montréal
- M^e Jean-Pierre Ménard, Ad. E., de l'étude Ménard Martin
- M^e Marie Nancy Paquet, du cabinet Morency Société d'Avocats
- M^e Luc de La Sablonnière, du cabinet Morency Société d'Avocats

Pour clore le colloque, nous avons réuni sur un même panel, des experts tant du milieu médical que du milieu juridique. Ceux-ci seront appelés à donner leur opinion sur des cas médico-légaux qui leur seront présentés par Me Pépin et Dr Gagné. Ce sera l'occasion d'approfondir les notions présentées durant la journée mais également d'en revoir d'autres tout aussi importantes.

ACCRÉDITATION

L'Office de développement professionnel (ODP) de la Fédération des médecins spécialistes du Québec est pleinement agréé à titre de prestataire de développement professionnel continu (DPC) par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) et par le Collège des médecins du Québec (CMQ).

L'ODP approuve cette activité comme étant une formation collective agréée au sens que lui donne la section 1 du programme du Maintien du certificat du CRMCC.

L'Office de développement professionnel reconnaît 1 crédit de la section 1 par heure de participation, pour un total de 6.15 crédits pour l'activité globale. Une participation à cette activité donne droit à une attestation de présence.

Les participants doivent réclamer un nombre d'heures conforme à la durée de leur participation.

Cette activité est organisée en partenariat avec :



Association québécoise de chirurgie

2, Complexe Desjardins, porte 3000
C.P. 216, succursale Desjardins
Montréal QC H5B 1G8

Responsable : Mme Catherine Gaumond

Téléphone : 514 350-5107
Télécopieur : 514 350-5157
Courriel : aqc-dpc@fmsg.org
www.chirurgiequebec.ca



Le Barreau du Québec

445, boul. Saint-Laurent
Montréal QC H2Y 3T8

Responsable : Mme Marie Agnesetti

Téléphone : 514 954-3460, poste 3678
Télécopieur : 514 954-3481
www.barreau.qc.ca/formation/event

Les membres du Barreau du Québec doivent s'inscrire directement auprès du Barreau.